

MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 6 MAI 2010

L'an deux mille dix le six du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal.....30/04/2010
Nombre de conseillers municipaux en exercice.....12
Nombre de conseillers municipaux présents.....10

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC, adjoints,
M. Michel MARIVAIN, M. SAINT-JALMES, M. LE SANT, Mme CHEVEAU, Mme JOSSE, M. CHAPEL, M. MORVAN

ABSENTS EXCUSES : Mme Kerdal avec délégation à M. MARIVAIN Joël, Mme COBIGO avec délégation à Mme CHAMOT Sarah

Désigné secrétaire de séance : Sarah CHAMOT

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 mai 2010.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////////////////////////////

37/2010 REVISION DU BAIL DE LA BOULANGERIE

Conformément à l'article L 145-39 du code du commerce et le bail commercial établi le 27 avril 2005 avec une clause de révision du loyer à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Vu la délibération 40-2009 accordant l'absence de révision du 1 mai 2009 au 30 avril 2010 et le maintien du loyer à 1 045,38 € T.T.C.

il est précisé les indices servant de base au calcul du loyer pour l'échéance du 1 mai 2010 sont les suivants :

loyer de 874,07 € H.T avec un indice de 1523 du 4ème trimestre 2008

Sur la base d'un indice de 1502 au 3ème trimestre 2009, le loyer devrait baisser à 862,02 € HT et une TVA de 168,96 € soit un loyer TTC de 1 030,98 €.

Sur la base de l'indice 1474 du 4ème trimestre 2007, le loyer serait de 890,67 € HT et une TVA de 174,57 € soit un loyer TTC de 1 065,24 €.

Il est demandé au conseil l'application du maintien du loyer à son niveau actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil maintient le loyer à compter du 1er mai 2010 sur les bases du 4ème trimestre 2008 avec l'indice 1523 à **874,07 € H.T. soit 1 045,38 € TTC.**

////////////////////////////////////

38/2010 : REMISE GRACIEUSE DES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A MONSIEUR ET MADAME ROBERT BOUYAT

Vu la différence de tarif pour les kerfournois et les personnes extérieures à la commune pour la location de la salle polyvalente,

Vu la volonté de la municipalité de remercier concrètement le bénévolat de Monsieur et Madame BOUYAT Robert sur la commune et ceci depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire demande au conseil de faire bénéficier Monsieur Robert BOUYAT du tarif des personnes résidant sur la commune soit 150 € au lieu de 230 € pour la location du 10 avril 2010 à l'occasion de leurs noces d'or par une remise gracieuse de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la remise gracieuse de 80 € pour la location du 10 avril 2010 pour M et Mme Robert BOUYAT.

////////////////////////////////////

39/2010 : remboursement faire-part de l' UNC AFN

L'association des anciens combattants de Kerfourn représentée par Monsieur Marcel CHAPEL sollicite la participation financière de la commune pour l'annonce relative au décès le 11 avril 2010 de Monsieur Lucien MENGUY pour un montant de 29,88 €

Monsieur le Maire demande, eu égard aux services rendus à la Nation par les anciens combattants et au regard de la situation financière de cette association d'accorder le paiement de la totalité des frais supportés soit 29,88 €

Le choix de prévoir un forfait par année pour couvrir ces frais et éviter les délibérations relativement lourdes en gestion est également évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité :

- le remboursement de l'association par la commune de la somme de 29,88 €



43/2010 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu la possibilité pour la commune de collecter la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de la loi dite de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 article 171,

Vu la nécessité de délibérer avant le 1er juillet 2010 pour percevoir cette taxe après le 1er janvier 2011,

Vu la volonté de présenter au Conseil municipal l'existence de cette taxe dont les modalités sont les suivantes

- Enseignes

- surface inférieure à 7 m2 exonération de droit sauf délibération contraire
- surface de 7 à 12 m2 15 € par m2 par an, de 12 à 50 m2 le double

- autres dispositifs publicitaires non numériques

- moins de 50 m2 15 € par m2 et par an, plus de 50 m2 doublements du tarif

- autres dispositifs publicitaires numériques

- moins de 50 m2 45 € par m2 par an, plus de 50 m2 doublement du tarif

Vu la faible pollution visuelle des enseignes sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas mettre en place un alourdissement de la pression fiscale sur les entreprises et les commerçants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil ne souhaite pas mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure.



44/2010 : MISE EN PLACE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 sur la mise en place du nouveau contrat unique d'insertion remplaçant le contrat initiative emploi et le contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le public concerné : personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

- demandeurs d'emploi de longue durée

Vu la délibération du 6 novembre 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur le territoire de la commune de Kerfourn,

Vu les règles de contribution financière aux travaux d'extension d'électricité dans les communes rurales applicables au 1 janvier 2010 : contribution = 24,65 € par mètre linéaire (entre le point de raccordement basse tension de plus proche et le point de livraison en domaine public ou privé) plus 837 € par raccordement. L'estimation de raccordement est de 30 mètres vu la proximité du réseau électrique soit un coût de $(24,65 € \cdot 30 + 837) \cdot 3$ parcelles soit 4729,5 €,

Vu l'absence d'extension du réseau d'assainissement collectif installé en 1998,

Vu l'application de la délibération 48/2009 du 2 juillet 2009 pour les parcelles ZC199 de 1386 m², ZC189 de 1295 m² et ZC 188 de 1194 m² et l'impossibilité de construire sur la parcelle ZC 198 de 464 m²,

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir une P.V.R. rue du Calvaire sur les parcelles ZC 188, ZC189, ZC 199 de 1,22 € du m²

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur de Maire à appliquer une PVR de 1,22 € du m² sur la parcelle ZC188 de 1194 m² soit 1456,68, sur la parcelle ZC 189 de 1295 m² soit 1579,90 et sur la parcelle ZC 199 de 1386 m² soit 1690,92 et informer les propriétaires de cette délibération.

////////////////////////////////////

48/2010 : délibération modificative n°5 : budget commune

Suite à l'accord formulé par le Conseil municipal pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'espace cybercommune de la médiathèque à hauteur de 7 800 €, Monsieur le Maire propose d'opérer les modifications suivantes au budget communal :

- **En section dépense d'investissement :**
 - Au chapitre 020 – *Dépenses imprévues*.....- 7 800 €
 - A l'article 2183 – *matériel de bureau et matériel informatique*+ 7 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification à l'unanimité.

////////////////////////////////////

Questions diverses

Raccordement Gaz de ville

Monsieur le Maire fait suite à une demande relative à la fourniture de gaz de ville sur la commune. Une démarche avait été effectuée il y a quelques années sans aboutir à un besoin réel de la population kerfournoise.

Aussi pour éviter des saignées sur des routes refaites à neuf, il est préférable de jauger les besoins réels ou pas. Aussi Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser un recueil des demandes de raccordement au gaz sur la commune pendant une période de cinq ou six mois. La diffusion de cette étude de besoin se ferait par l'intermédiaire du site de la commune, du bulletin municipal et de plusieurs annonces dans les journaux surtout pendant le dernier trimestre.

L'idéal est de quantifier les demandes pour arrêter l'étude avant la fin de l'année. Le conseil n'est pas opposé à cette démarche.

Prévision des travaux en 2011

Pour une bonne préparation technique et financière des projets futurs, nous devons déjà réfléchir aux options à mettre en avant et effectuer des choix sur les investissements.

Les besoins connus sont :

- les vestiaires du terrain de football
- les routes : vers Le Lindreux, rue des prés et de la fontaine, la route de Noyal
- l'aménagement de la Place de l'Église à la rue des Ajoncs
- la prolongation des trottoirs rue Saint Eloi

Avant la mise en œuvre, je souhaite connaître votre avis sur les priorités. Monsieur le Maire vous propose de faire le point à la prochaine réunion du conseil pour sélectionner un ou deux projets prioritaires pour 2011.

Prospective financière de l'assainissement collectif

Les deux tableaux présentés indiquent l'évolution des budgets d'exploitation et d'investissement de l'assainissement.

dépenses	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
quote-part subventions	7415,83	7415,83	7553,03	7753,03	7753,03	8000	8000	8000	8000	8000	8000
emprunt 1		5830,72	6054,61	6287,11	6528,54	0	0	0		0	0
emprunt 2		3505,09	3641,79	3783,82	3931,39	0	0	0	0	0	0
emprunt 3	18032,62	5310,32	5626,28	5961,05	6315,73	6691,51	7089,6	0	0	0	0
emprunt 4		3246,76	3318,52	3391,85	3466,81	3543,43	3621,74	3701,78	3783,59	3867,22	0
emprunt 5		886,72	919,26	953	987,98	1024,23	1061,82	1100,79	1141,19	1183,07	1226,49

Mesures correctives			500	1000	1500	2000	2500	3000	3000	3000	3000
Total	41710,98	21022,54	22053,03	22253,03	22753,03	23000	23500	24000	24000	24000	24000
Résultats	22848,52	4578,61	2219,83	3335,06	4814,23	5797,86	3986,96	5351,4	5814	6297,58	6803,15

Les bases de cette analyse :

- un maintien des recettes à leur niveau de 2009,
- une absence de transfert du budget principal malgré la mise en place de PVR sur presque toutes les constructions futures en centre bourg,
- la vente de trois raccordements par an,
- une estimation certainement faible de travaux (12 350 € HT) liés au curage et au génie civil,
- un paiement total de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement en 2010,
- une mise en place d'un prêt de 74 000 € correspondant au déficit cumulé depuis 2005,
- une absence d'évolution réglementaire et d'augmentation de capacité d'épuration,
- une hausse de 5% par an de la part communale d'assainissement collectif soit une augmentation d'environ 3,6 € par an par famille

Nous constatons :

- une progression des recettes seulement après 2016, date à laquelle une baisse pourrait être envisagée.
- un nouvel emprunt nécessaire en 2014 pour résorber le déficit d'investissement,
- le faible impact de la fin du financement

La séance est levée à 22 h 30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	Excusée
KERDAL Anne-Marie	Excusée	CHAPEL Marc	
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	
LE SANT Jean-Paul		BROUSSAUDIER Isabelle	

Réunion du 6 mai 2010